

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-165 du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'intercommunalité du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 décembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

**Etaients présents :** Tous les membres en exercice à l'exception de :

**Absents et excusés :** Mme C. MEGRET, Mme V. THIEBAUT, Mme R. MAGGIOTTO, MME B. MERLIN, Mme M. BONIFACE,

M. J.F. LALY, M. B. BRONNIART, M. D. WERBROUCK, M. J.C. MAYEUX, M. E. DELAMBRE, M. L. MUCHEMBLED, M. G. ALEXANDRE, M. J. PETIT, M. C. LAGNIEZ, M. M. FLAHAUT, M. L. ANTINORI, M. J. CAPELLE, M. D. BASSEUX, M. G. TRANNIN, M. P. WELELE, M. M. POUILLAUDE, M. D. BEDU, M. Ch. DAMBRINE.

M.C. LAGNIEZ, absent et excusé, a été supplée par M. A. DEMAILLY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN.

## **Objet : Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020.**

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) obtenu auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 permettant à l'intercommunalité d'octroyer dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur le Président précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur le Président détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur le Président indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus.

Le comité s'est réuni en date du 20 novembre 2020 pour étudier 2 demandes :

➤ **ENTREPRISE LE CH'TI PAUL BEHAGNIES**

Monsieur HECQ a créé son commerce de détail alimentaire ambulante en 2013. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour l'acquisition de 2 barnums nécessaires à l'exercice de son activité sur les marchés. Le coût d'acquisition du matériel s'élève à 1 083,33 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 433,40 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (216,70 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (216,70 €).

➤ **LES METS DE VIRGINIE SAPIGNIES**

Dans le cadre de sa création d'activité de traiteur à domicile, Virginie VINCENT a sollicité une subvention FISAC pour l'achat de matériels et la réalisation d'aménagements nécessaires à son activité. Le coût de ces investissements s'élève à 2 999,00 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 1 199,60 €. Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (599,80 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (599,80 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :


- o **ENTREPRISE LE CH'TI PAUL** à BEHAGNIES pour un montant de 433,40 € (216,70 € Intercommunalité et 216,70 € Etat),
- o **Entreprise LES METS DE VIRGINIE** à SAPIGNIES pour un montant de 1 199,60 € (599,80 € Intercommunalité et 599,80 € Etat),

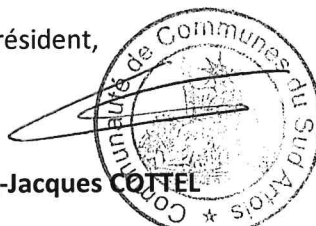
- de prévoir les crédits budgétaires de ces deux aides dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement – Opération 35).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 16 décembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,  
  
**Jean-Jacques COTTEL**

Le Président,  
  
**Jean-Jacques COTTEL**

**2020- 164 du 16/12/2020**

*FISAC 2018-2020 – Octroi de Subventions.*